



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

### Mairie de Le Pin

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick PATUROT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint de la Commune.

**Étaient présents** : M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, M. Marc ROUCHY, Mme Stéphanie RODRIGUES, M. Julien FORT, Mme Madison PODEVIN, M. Philippe TEIXEIRA, Mme Habiba BENNEKROUF

**Était absent** : M. Loïc BRUNET

**Ont donné pouvoir** : Mme Lydie WALLEZ à M. Patrick PATUROT  
M. Nuno RIBEIRO à Mme Catherine LAGNES  
Mme France LACHAUD à M. Jean-François PAGE  
Mme Grazyna ZITO à M. Marc ROUCHY

**Secrétaire de séance** : Elisabeth CHHIENG

Monsieur Patrick PATUROT, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, ouvre la séance de ce conseil municipal.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2021 a été approuvé à la majorité, par 14 voix pour.

### **DELIBERATION N°21/26 : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021/2022.**

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le souhait de la municipalité d'augmenter de 2% les tarifs de repas à la cantine à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Considérant le souhait de la commune de supprimer le forfait Pinois et extérieur pour l'accueil périscolaire des matins/soirs à partir de la rentrée de septembre 2021 ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs de l'étude surveillée, de l'accueil de loisirs, des locations de salles, de matériels et de court de tennis, des prestations liées au cimetière, des photocopies et de l'occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants à usage commercial et/ou artisanal ;

Considérant la nécessité d'approuver le guide des tarifs municipaux 2021/2022, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le guide des tarifs municipaux 2021/2022 annexé à la présente délibération.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DELIBERATION N°21/27 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) ET LA COMMUNE DE LE PIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES CRÉNEAUX HORAIRES A LA PISCINE DE CLAYE-SOUILLY.**

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Comme tous les ans, la municipalité montre son intérêt à la poursuite des activités nautiques liées à l'apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire Etienne Martin.

Sont concernés par cet apprentissage les élèves des classes de CE1, CE2 et CM2 ; ils pratiqueront cette activité tous les jeudis matin et les vendredis après-midi (en période scolaire) à la piscine de Claye-Souilly.

Pour ce faire, il convient de renouveler la convention de location de créneaux piscine au titre de l'année 2021/2022 avec la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF), dont dépend Claye-Souilly.

Le montant de la vacation de 40 minutes est fixé par la CARPF à 120 € au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer l'annexe n°2 relative à la convention avec la CARPF pour la mise à disposition par location de créneaux horaires à la piscine de Claye-Souilly, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DELIBERATION N°21/ 28 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PRINCIPAL ET D'UN AGENT SUPPLÉANT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code de l'action sociale,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter un agent communal principal et un agent suppléant (en cas d'absence de l'agent principal) auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour effectuer les missions suivantes :

- la rédaction des délibérations du conseil d'administration
- l'organisation des sorties et/ou voyages des jeunes et des anciens
- l'organisation du colis des anciens
- les obligations alimentaires
- les demandes d'aides
- les fonctions de régisseur des activités du CCAS ;

Considérant que cette mise à disposition est estimée approximativement à 10 heures par semaine,

Considérant la nécessité d'établir les conventions afférentes pour acter la mise à disposition d'un agent communal principal et la mise à disposition d'un agent suppléant (en cas d'absence de l'agent principal) auprès du CCAS,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer les conventions de mise à disposition d'un agent communal principal et la mise à disposition d'un agent suppléant (en cas d'absence de l'agent principal) auprès du CCAS.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DELIBERATION N°21/ 29 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LA CARTE IMAGINE R**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le tarif public régional de la carte IMAGINE R qui est fixé à 350 €, en y incluant les frais de dossier de 8 €, pour l'année 2021/2022 ;

Vu que la carte SCOLAIRE BUS (ex OPTILE) n'existe plus, les collégiens ont la possibilité d'opter pour la carte IMAGINE R SCOLAIRE ;

Vu que cette carte est subventionnée par le Département à hauteur de 250 € pour le collégien non boursier ; qu'elle est dézonée et peut être utilisée toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires ;

Considérant le contexte de contrainte budgétaire, la Commune de Le Pin souhaite continuer à participer au remboursement partiel de la carte IMAGINE R à raison de :

- **50 €** pour les collégiens
- **250 €** pour les lycéens
- **250 €** pour les étudiants

Pour l'année scolaire 2021/2022, les bénéficiaires de l'aide financière communale pour l'achat de la carte IMAGINE R, sont les familles :

- dont les enfants sont domiciliés au Pin,
- scolarisés dans un établissement d'enseignement, y compris d'enseignement POST BAC,
- quelle que soit la distance entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les modalités de délivrance des cartes IMAGINE R sont les suivantes :

En ce qui concerne un réabonnement : les familles Pinoises recevront à leur domicile, par le biais d'IMAGINE R, un formulaire de « *demande de réabonnement* » qu'elles devront remplir et déposer en Mairie afin que « le cadre 5 », réservé aux payeurs secondaires, soit renseigné tant sur le montant de la prise en charge communale que sur le numéro du contrat concerné.

En ce qui concerne une première demande d'abonnement : les familles Pinoises concernées retireront le dossier de demande de la carte IMAGINE R soit :

- en Mairie
- ou à l'accueil REZOPLUS de la gare routière de Chelles
- ou encore aux guichets SNCF et RATP,

Et procéder aux mêmes démarches que pour le cas précédent.

Le coût réel supporté par les familles est de :

- **50 €** pour les collégiens
- **100 €** pour les lycéens
- **100 €** pour les étudiants

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants de participation de la Commune de Le Pin à l'achat de la carte IMAGINE R à raison de 50 € pour les collégiens et de 250 € pour les lycéens et étudiants.
- DIT que le coût de ces participations est inscrit au budget communal.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

## **DELIBERATION N°21/ 30 : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le conseil municipal souhaite se prononcer sur le montant de la participation communale concernant les séjours en colonies de vacances et les voyages scolaires des collégiens et des lycéens Pinois,

Considérant que la commune souhaite participer à hauteur de 22 % du coût du séjour tout en sachant que cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aider financièrement les familles de Le Pin dont les enfants séjournent en colonies de vacances ou participent aux voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, à hauteur de 22 % du coût du séjour,
- DIT QUE cette participation est plafonnée à 800 € par enfant et par année civile,

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DÉLIBÉRATION N°21/31 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO 101.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'appel à candidature proposé par la SAFER pour acquérir la parcelle ZO 101 « Le Mont Tonneau » d'une superficie de 2 047 m<sup>2</sup> ;

Vu la candidature de la commune validée le 29 février 2020 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer l'acte de propriété pour l'acquisition de la parcelle ZO 101 d'une superficie de 2 047 m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZO 101 d'une superficie de 2 047 m<sup>2</sup> pour la somme de 3 480€.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif et /ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.
- PRECISE QUE la dépense est inscrite au budget de la commune.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DÉLIBÉRATION N°21/32 : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 ;

Vu la délibération n°21/06 du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2021 relative à la prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°21/24 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2021 relative aux modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan des observations recueillies avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal ;

Considérant l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) ;

Considérant l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public publié dans le journal local d'annonce légal LA MARNE le 09 juin 2021, sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la commune ;

Considérant la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois, du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021 ;

Considérant l'absence d'observation des Personnes Publiques Associées ;

Après en avoir délibéré,

- DIT que la procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires :
  - Délibération du Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public du dossier,
  - Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,

- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021,

- Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,

- TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,
- APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal «La Marne»),
- DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de LE PIN.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DÉLIBÉRATION N°21/33 : ACQUISITION DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LE PIN (AFR)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la situation au répertoire SIRENE de l'Association Foncière de Remembrement de LE PIN qui indique que l'établissement est fermé depuis le 31 décembre 1997 ;

Vu la demande faite auprès du Préfet de Seine-et-Marne pour dissoudre ladite association ;

Considérant la nécessité d'acquérir les 13 parcelles appartenant au domaine privé de l'association foncière de remembrement de Le Pin cadastrées :

- ZC n°78 d'une superficie de 11735 m<sup>2</sup>
- ZC n°91 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>
- ZI n°17 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>
- ZI n°31 d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>
- ZI n°6 d'une superficie de 2310 m<sup>2</sup>
- ZK n°30 d'une superficie de 1732 m<sup>2</sup>
- ZK n°7 d'une superficie de 1782 m<sup>2</sup>
- ZL n°53 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>
- ZL n°54 d'une superficie de 1629 m<sup>2</sup>
- ZM n°4 d'une superficie de 1403 m<sup>2</sup>
- ZN n°14 d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>
- ZP n°1 d'une superficie de 1860 m<sup>2</sup>
- ZP n°13 d'une superficie de 383 m<sup>2</sup>

Considérant la nécessité de transférer lesdites parcelles dans le domaine privé de la commune de Le Pin ;

Après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable à l'acquisition des biens appartenant au domaine privé de l'Association Foncière de Remembrement de Le Pin.
- DIT que les biens seront transférés dans le domaine privé de la commune de Le Pin.
- AUTORISE le Maire à faire rédiger et à signer l'acte portant transfert des biens de l'Association Foncière de Remembrement de Le Pin dans son domaine privé.

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

### **DÉLIBÉRATION N°21/34 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU TERRAIN MULTISPORTS (CITY-STADE).**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations données au Maire par le conseil municipal pendant l'exercice de son mandat ;

Vu, la délibération n°16/21 du 06 juin 2016 relative à la souscription d'un contrat rural d'un montant de 815 321.25 € HT, soit 978 385.50 € TTC, dont les actions se décomposent comme suit :

- Action 1 : Aménagement paysager de la place des fêtes : Place du marché et Aire de stationnement paysagère 370 300.00 € HT  
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de 185 150.00 € HT  
Retenu par le Département à hauteur de : 185 150.00 € HT
- Action 2 : Rénovation du gymnase multisports 224 825.00 € HT  
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de 82 650.00 € HT  
Retenu par le Département à hauteur de : 82 650.00 € HT
- Action 3 : Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 6-14 ans et construction d'un « city-stade » 220 196.25 € HT  
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de 102 200.00 € HT  
Retenu par le Département à hauteur de : 102 200.00 € HT

Vu la délibération n°21/07 du 07 janvier 2021 autorisant le maire à lancer le marché pour la construction d'un city-stade ;

Considérant l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) relevant le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes ceci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le lieu retenu pour l'implantation du terrain multisports est dans l'enceinte du stade Roger Briançon ;

Considérant la nécessité de créer une plateforme et un accès PMR pour ledit terrain ;

Considérant que l'entreprise AGORESPACE répond à tous les critères

- création de la plateforme et de l'accès PMR 30 766€ HT
- construction du terrain multisports 49 334€ HT

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix du prestataire : l'entreprise AGORESPACE
- AUTORISE le Maire à signer le bon de commande afférent au projet
- PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget

**Adoptée à la majorité par 14 voix pour.**

## INFORMATIONS DIVERSES

- Dans le cadre du Développement Durable, le compte-rendu du Conseil Municipal ne sera plus distribué à la population. Il sera disponible par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie <https://mairiedelep.in.fr> et à l'accueil de la mairie.

- Nous vous rappelons que la mairie est fermée au public les après-midi du 19 juillet au 13 août 2021 inclus, mais les services restent joignables au 01.60.26.22.09.

- Suite à la liquidation de la société MEN AUTOS, le site est en cours de nettoyage.

- La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvée, le permis de construire du Pôle Santé pourra être déposé après le mois d'affichage réglementaire de la délibération, soit d'ici la fin du mois d'août 2021.

- Cette année le forum des associations aura lieu **le dimanche 05 septembre 2021** dans le parc de la salle polyvalente.

- En septembre 2021, des travaux relatifs au changement de canalisation de l'eau potable seront entrepris au niveau de la Dhuis.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

3



**Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Patrick PATUROT**